



Règlement de la piscine couverte et plein air

Bienvenue, vous êtes notre invité et nous nous réjouissons de votre visite. Lorsque vous fréquentez notre piscine, veuillez faire preuve du même comportement que vous attendez des autres usagers. Afin que vos attentes correspondent aussi aux nôtres, nous vous proposons de prendre connaissance de notre règlement. Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité, l'ordre et la salubrité des installations de la piscine. Chaque baigneur est soumis aux dispositions de ce règlement. Comme utilisateur de la piscine chaque visiteur accepte les conditions du règlement de la piscine.

Les heures d'ouverture et les tarifs sont affichés au tableau situé à l'entrée, dans les dépliants et sur notre site Internet: www.schwimmbad-murten.ch

Les conditions suivantes sont applicables lors de l'utilisation des installations:

1. 30 minutes avant la fermeture de l'établissement, l'accès n'est plus autorisé.
La zone des bains doit être quittée 20 minutes avant la fermeture.
Par mauvais temps, les heures d'ouverture peuvent être réduites ou la piscine extérieure totalement fermée.
Durant la saison estivale, l'accès à la piscine intérieure sera limité (révision annuelle).
2. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou d'une personne de plus de 16 ans.
3. Les objets de valeur peuvent être déposés à la caisse. Nous déclinons toute responsabilité pour les objets de valeurs et autres objets qui n'ont pas été déposés. Les objets trouvés doivent être remis à la caisse.
4. Pour des raisons d'hygiène, la douche est **obligatoire** avant de pénétrer dans la zone des bassins.
5. La natation et la baignade dans les bassins ne sont autorisées qu'avec une tenue décente et correcte.
6. La pataugeoire est exclusivement réservée aux enfants en bas âge.
7. Les personnes qui fréquentent la piscine et souffrent de maladie chroniques telles que: épilepsie, trouble cardiaque, trouble de l'équilibre, diabète etc., voudront bien le signaler au personnel de service pour leur propre sécurité.
8. Les leçons de natation ou autres cours sont réservés à l'école de natation de Morat. Les demandes présentées pour l'organisation de manifestations sont soumises à l'approbation de la commission d'exploitation et le conseil d'administration.
9. Si nécessaire les bassins peuvent être réservés aux écoles. L'enseignant a la responsabilité de veiller à ce que la classe arrive/quitte l'établissement en groupe et que le règlement soit respecté.
Un règlement spécial s'applique aux clubs de natation.
10. Les grillades sont exclusivement autorisées aux emplacements prévus à cet effet qui sont situés sur le côté ouest de l'établissement. Le bois peut être acheté à la caisse.
11. Le parking est à disposition de nos visiteurs uniquement durant la durée du séjour.

Interdictions :

- D'accéder aux bassins sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.
- De pénétrer aux alentours des bassins en vêtements de ville, souliers et sans être préalablement douché.
- De fumer, manger, boire et mâcher du chewing-gum dans les alentours des bassins et dans l'eau.
- De précipiter ou pousser d'autres nageurs dans les bassins ou dans le lac.
- D'accéder au bassin nageur aux personnes ne sachant pas nager, et d'y amener des accessoires de natation de tout genre.
- De souiller les installations, comme par ex. cracher, abandonner des déchets ou mégots.
- De crier et se comporter indécemment, d'utiliser tout appareil reproducteur de sons et d'images.
- De jouer au ballon en dehors du terrain de beach-volley dans la partie ouest.
- D'accéder à l'installation avec un vélo, planche à roulettes, trottinette, etc. et d'introduire un animal.

Responsabilité:

- Le responsable de détériorations ou souillures en informera immédiatement le personnel.
- Le fautif porte la responsabilité des détériorations ou souillures causées. Les parents ou leur représentant légal, sont responsables de leurs enfants mineurs et les instituteurs de leur classe scolaire.
- La baignade dans le lac se fait à ses propres risques et périls.
- Plonger, sauter dans les bassins et dans le lac s'effectue à ses propres risques et périls. Le plongeur s'assure d'exécuter le plongeon en évitant de se mettre lui-même ou de mettre autrui en danger.
- L'utilisation du toboggan s'effectue à ses propres risques et périls, les panneaux indicateurs doivent impérativement être observés.
- Les utilisateurs sont conscients de leur responsabilité, une surveillance sans faille ne peut être garantie.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou leur représentant légal.
- Vous utilisez nos installations en connaissance de cause et à vos risques et périls. L'exploitant n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, sauf dans les cas où un défaut de l'installation, une faute intentionnelle ou une négligence grave peuvent être prouvées.
- Les consignes et directives de notre personnel doivent être impérativement suivies!
Nous nous réservons le droit d'exclure de notre établissement les usagers qui ne respectent pas nos conditions et, si nécessaire, d'engager toute autre procédure légale.
Suivant la gravité de l'infraction ou du délit, le contrevenant fera l'objet d'une dénonciation à la Police et plainte sera déposée.
- Toute réclamation doit être déposée par écrit auprès de la Direction de l'établissement.

Morat, 1 janvier 2017

Le président de conseil d'administration

Le responsable de l'exploitation

Le Directeur